

# Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de PÉRONNAS

Consultation des PPA et CDNPS du 4 janvier au 4 avril 2022

ENTITÉS CONSULTÉES	AVIS
CDNPS	<i>Avis favorable</i>
Mairie de St Denis lès Bourg	<i>Avis réputé favorable</i>
Mairie de Bourg en Bresse	<i>Avis réputé favorable</i>
Mairie de Servas	<i>Avis réputé favorable</i>
Mairie de Montagnat	<i>Avis réputé favorable</i>
Mairie de Lent	<i>Avis réputé favorable</i>
Mairie de St André sur Vieux Jonc	<i>Avis réputé favorable</i>
Mairie de Certines	<i>Avis réputé favorable</i>
Mairie de St Rémy	<i>Avis réputé favorable</i>
Préfecture de l'Ain	<i>Avis réputé favorable</i>
Direction Départementale des Territoires	<i>Avis réputé favorable</i>
ABF	<i>Avis favorable</i>
Chambre d'agriculture de l'Ain	<i>Avis réputé favorable</i>
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain	<i>Avis réputé favorable</i>
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain	<i>Avis favorable</i>
Grand Bourg Agglomération	<i>Avis réputé favorable</i>
Conseil Départemental de l'Ain	<i>Avis favorable</i>
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	<i>Avis réputé favorable</i>
France Nature Environnement	<i>Avis réputé favorable</i>

**E-mail de l'UDAP reçu le 31/01/2022**

---

Bonjour,

Je fais suite à votre consultation sur la révision du règlement local de publicité de Péronnas du 04 janvier dernier et vous informe que mon service n'émet aucune observation sur le projet que vous nous avez soumis.

**PO / Emilie SCIARDET**

**Architecte des Bâtiments de France**

**Cheffe de l'UDAP de l'Ain**

**Béatrice MICHAUD**

Adjointe administrative

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain

23 Rue Bourgmayeur - 01000 BOURG EN BRESSE

Tél. : 04 74 22 23 23 / 07 62 54 43 24

[\[https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes\]](https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes)



| Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes

ARRIVE LE *0258*

- 2 FEV. 2022

Mairie DE  
01960 PERONNAS**Madame Hélène CEDILEAU**

Maire

Place de la Mairie

01960 PERONNAS

Nos ref. PF/FP/SM

Bourg-en-Bresse, le 31 janvier 2022

→ bureau

Destinataires	Action	Info
MAIRE		α
KBM		
JMT		
MB		
HM		
BC		
IMS	/	X
AB		
AR		
DGS		
DST		
ACCUEIL		
CCAS/SCOL.		
COMM.		
COMPTA/FIN.		
E.C. / POP.		
MEDIATHEQUE		
MPE		
POLICE		
RH		
URBA	X	

Madame le Maire,

*Chère Hélène*

Vous avez bien voulu me transmettre le projet de règlement local de publicité de votre commune et je vous en remercie. Il est essentiel de trouver un équilibre entre la nécessité de préservation du cadre de vie et la nécessité d'un affichage permettant aux activités économiques locales d'être bien identifiées.

La Chambre note la volonté communale d'admettre la publicité selon le règlement national de publicité (RNP) en agglomération, précisant que tous les panneaux en infraction avec ce règlement devront être mis en conformité pour le 13 janvier 2023, ou être supprimés.

Cette application va générer de nombreux changements de panneaux, les entreprises impactées par ces mesures devront être bien informées et bien accompagnées en amont dans ce parcours de mise en conformité avec le règlement national de publicité.

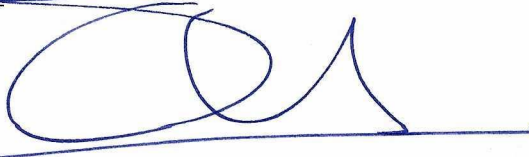
Dans la mesure où les futurs dispositifs publicitaires seront de moindre envergure, il serait peut-être envisageable de limiter leur densité par unité foncière à deux dispositifs au lieu d'un seul tel qu'exigé dans le futur RLP.

Il convient aussi de bien **distinguer les panneaux publicitaires des panneaux informatifs sur les activités économiques**. Ainsi, le RLP ne doit pas empêcher l'implantation éventuelle de panneau de promotion et d'information collective aux entrées de ville, mettant en avant l'offre commerciale et de services.

En ce qui concerne les **enseignes**, le commerce a besoin de visibilité pour fonctionner. La Chambre soutient donc l'objectif du RLP de ne pas être plus restrictif que le règlement national de publicité (RNP) à l'exception des horaires d'extinction et des dispositifs numériques.

Concernant les horaires d'extinction, la Chambre soutient **la dérogation possible au principe d'extinction nocturne** des enseignes lumineuses pour les activités économiques qui ouvriraient ou fermeraient entre 22h et 7h du matin.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

*Bien cordialement*Patrice FONTENAT  
Président

ARRIVE LE  
16 MARS 2022 <sup>0575</sup>

MAIRIE DE  
01960 PERONNAS

**Direction générale adjointe**  
**Finances Développement et Attractivité des**  
**Territoires**  
Direction du développement des territoires  
Service aménagement et observatoire des territoires

Madame Hélène CEDILEAU  
Maire  
Mairie  
Place de la Mairie  
BP 20  
01960 PERONNAS

LVB/CB/XD/CM  
Dossier suivi par :  
Madame Chloé MOZZON  
tél : 04.74.24.48.17

Bourg-en-Bresse, le 15 MARS 2022

**Objet : règlement local de publicité de Péronnas**

Madame le Maire, *Chère Hélène,*

Vous avez transmis au Département de l'Ain le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de Péronnas, pour avis.

Le RLP permet d'adapter aux caractéristiques locales la réglementation nationale en matière d'affichage publicitaire. Il fixe des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

**Le Département de l'Ain n'a pas d'observations à formuler sur ce dossier.**

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations les meilleures.

Destinataires	Action	Info
MAIRE		<input checked="" type="checkbox"/>
KBM		
JMT		
MB		
HM		
BC		
IMS		<input checked="" type="checkbox"/>
AB		
AR		
DGS		
DST		
ACCUEIL		
CCAS/SCOL.		
COMM.		
COMPTA/FIN.		
E.C. / POP.		
MEDIATHEQUE		
MPE		
POLICE		
RH		
URBA	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président chargé de la  
contractualisation et de l'aménagement du  
territoire

Romain DAUBIÉ

*Amicalat*

*Daubié*  
Département de l'Ain  
45 avenue Alsace-Lorraine  
BP 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 32 32 32

www.ain.fr

**Ici, c'est  
l'Ain !**